



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/16

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

« institutions politiques »

SOUS-DOMAINE : 5.7

« Intercommunalité »

OBJET :
Adhésion au service
commun pour la gestion des
dispositifs de recueil
mobiles des demandes de
cartes nationales d'identités
et de passeports
Modification de la délib
2023/10

Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11

**CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :**
07 avril 2023

**AFFICHAGE EN DATE
DU :** 14/04/2023

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :** 14/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent / excusé : Axelle FOUGA (pouvoir à S. SAOUMA), Pierre DELPERIE

Secrétaire : Stéphane SAOUMA

VU la délibération n°2023/10 du conseil municipal en date du 08 mars 2023 portant adhésion au service commun entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, ISSEL, LA POMAREDE, LES CASSES, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL pour la gestion d'un dispositif d'un recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports dont la gestion est déléguée à la commune de SAINT MARTIN LALANDE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier la composition de ce service commun suite à la demande de retrait de la commune de LES CASSES et à la demande d'adhésion de la commune de LAURABUC.

Il précise qu'afin d'en faciliter le fonctionnement, il convient de confier la gestion dudit service à la commune de CASTELNAUDARY.

Vu la délibération du conseil communautaire portant modification de la mise en place du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et en confiant la gestion à la commune de CASTELNAUDARY,

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier la délibération n°2023/10 afin d'adhérer au service commun entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL pour la gestion d'un dispositif d'un recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois confie la gestion du service commun à la commune de CASTELNAUDARY.

RF	Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,
PREFECTURE DE CARCASSONNE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
011-211101753-20230413-DE_2023_016-DE	

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DONNE son accord pour adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION

LE :

A ISSEL, le 13 avril 2023
Le secrétaire de séance
Stéphane SAOUMA

PAR DELEGATION

LE :
(signature)



Le Maire d'ISSEL
Henri POISSON



RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
011-211101753-20230413-DE_2023_016-DE